Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_33-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 9
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 9 + 1

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 33

OBJET : MAIRIE CREATION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE - REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et des conditions requises remplies par l'agent en poste, Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur Principal 1er Classe, grade d'avancement, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) pour assurer les missions de responsable comptabilité au sein de la commune de La Balme Les Grottes.

Il précise que la suppression par voie de délibération de l'emploi permanent à temps complet (35/35) de Rédacteur Principal 2ème Classe, grade d'origine, se réalisera après l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Isère qui doit obligatoirement être consulté au préalable.

Après avoir entendu Benoit MILLET dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE la création du poste, à compter du 1er juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) de Rédacteur Principal 1ère Classe.

Pour : 9 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_2-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 9
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 9 + 1

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 34

OBJET : MAIRIE CREATION DE POSTE SUITE AVANCEMENT DE GRADE – ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et des conditions requises remplies par l'agent en poste, Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe, grade d'avancement, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) pour assurer les missions de responsable du service école et la gestion courante du service comptabilité au sein de la commune de La Balme Les Grottes.

Il précise que la suppression par voie de délibération de l'emploi permanent à temps complet (35/35) d'adjoint administratif territorial 2ème classe, grade d'origine, se réalisera après l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de l'Isère qui doit obligatoirement être consulté au préalable.

Après avoir entendu Benoit MILLET dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE la création du poste, à compter du 1er juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet (35/35) d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe.

Pour : 9 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

DATT/SPN
Convention SPN-2025-085

CONVENTION n° SPN-2025-085

Intégration dans le réseau des
Espaces naturels sensibles (ENS) du Département de l'Isère

du site local communal

Coteaux de Saint-Roch (SL199)

ENTRE :

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, son Président, dûment habilité, par délibération de la commission permanente n° 2025 CP03 B 20 100, en date du 28 mars 2025,

ci-après dénommé « **le Département** »

ET

La Commune de La Balme-les-Grottes, représentée par Monsieur Jean-Pierre Berthelot, son Maire, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du 2 Juin 2025

ci-après dénommée « **le responsable du site** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Vu l'article L113-8 du Code de l'urbanisme qui inclut, dans le [illegible] Département, la protection des milieux naturels et des paysages ;

Vu les articles L113-10 à L113-14 du Code de l'urbanisme relatifs à la mise en œuvre de la politique « Espaces naturels sensibles » des Départements ;

Vu l'article L113-10 du Code de l'urbanisme relatif à l'instauration d'une part départementale de la taxe d'aménagement afin de financer les Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies à l'article L331-3 du même Code ;

Vu l'article L113-14 du Code de l'urbanisme, qui autorise la mise en place de zones de préemption par le Département dans le cadre de sa politique Espaces naturels sensibles, dans les conditions définies aux articles L215-1 et suivants du même Code ;

Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles isérois approuvé par le Conseil départemental de l'Isère le 27 septembre 2024 ;

Vu le Règlement d'intervention sur le réseau des Espaces protégés isérois approuvé par la commission permanente du 6 décembre 2024 **;**

Vu la décision de la commission permanente en date du 28 mars 2025 approuvant la convention type d'intégration dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;

Vu la convention d'intégration du site local communal des coteaux de Saint-Roch (SL199) dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère, n° 2009-0057 en date du 22 janvier 2010,

La présente convention abroge et remplace la convention susvisée.

PREAMBULE

Le réseau des Espaces naturels sensibles se compose :

- des Espaces naturels sensibles départementaux créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par le Département ;

- des Espaces naturels sensibles locaux, créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par des communes, groupements de communes, des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère et labellisés par le Département.

Le site Espace naturel sensible des coteaux de Saint-Roch (SL199) est intégré dans le réseau des sites Espaces naturels sensibles d'intérêt local, dans le cadre du renouvellement de la convention initiale de labellisation susvisée, dont les enjeux ont été identifiés dans le diagnostic réalisé en 2008, qui sont :

- la préservation des milieux rupestres et les boisements associés ;
- la sensibilisation du public et notamment les visiteurs des grottes de la Balme.

Par la présente convention, le Département accepte d'intégrer le site des coteaux de Saint-Roch (SL199) dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

☐ *ENSL à vocation patrimoniale :* l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil) ;
☐ *ENS cœur de réseau :* site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public ;
☒ ***ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement*** : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Article 1 – Objet de la convention et rôle de chaque partenaire

La présente convention définit les conditions d'octroi du label « Espace naturel sensible de l'Isère » à vocation de sensibilisation à l'environnement au site des coteaux de Saint-Roch (SL199) et les termes du partenariat en résultant, par lesquels :

- le responsable du site assure la surveillance du site, met en œuvre les acquisitions foncières, rédige le document de gestion et réalise les mesures de préservation, de gestion et d'ouverture au public de cet espace, dont les travaux d'aménagement et d'entretien, dans le respect de la « Charte de qualité » en annexe 1 et des enjeux de l'ENS identifiés dans le préambule ;

- le Département, responsable du label « Espace naturel sensible de l'Isère », lui octroie ce label et peut lui faire bénéficier d'une assistance technique des agents du Département (3 jours / site en moyenne) voire du CEN (2 jours / site en moyenne) et d'aides financières pour les actions prévues au document de gestion : travaux de restauration et d'entretien, suivi scientifique, valorisation, concertation et partenariats (cf. annexes 3, 4 et 5).

Les actions sont réalisées soit en direct par le responsable du site, soit font l'objet de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), de maîtrise d'œuvre (MOE) ou d'entreprises de travaux.

Les formes de participation citoyenne sont à développer au plus près du terrain pour préserver le site.

Article 2 – Description de l'espace naturel concerné

Le site labellisé, situé sur le territoire de la Commune de La Balme-les-Grottes, est décrit en annexe 2 (description générale et foncier).

Il est composé :

- d'une zone d'observation (ZO) de : 101ha 00a 00ca ;
- d'une zone d'intervention (ZI) de : 71ha 50a 00ca.

Article 3 – Engagements du responsable du site

Le responsable du site assure la surveillance, la gestion, l'entretien et la gouvernance du site.

Il s'engage à prendre en compte les enjeux identifiés sur ce site et à respecter la "Charte de qualité des Espaces naturels sensibles de l'Isère" qui figure en annexe 1. Conformément aux orientations du Département, il s'engage à valoriser le site et les usages compatibles avec les enjeux de préservation du site en favorisant :

Barrer les mentions inutiles ci-dessous :

- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement (politique éducation) ;
- ~~la protection de la ressource en eau et la gestion des inondations (politique eau) ;~~
- l'accompagnement des familles et des publics en difficulté au sein d'un cadre de vie préservé (politiques sociales : insertion, enfance, famille, jeunesse et autonomie) ;
- les pratiques agricoles et forestières respectueuses de l'environnement en lien avec les acteurs de ces filières (politique agriculture et forêt) ;
- la valorisation touristique de certains sites naturels protégés (politique tourisme) ;
- ~~la protection et la valorisation des patrimoines naturels, historiques et culturels, bâtis ou non, ainsi que les usages traditionnels isérois (politique culture et patrimoine) ;~~
- ~~la valorisation des espaces naturels fréquentés pour les sports de pleine nature (politique sport).~~

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Il s'engage à réaliser un document de gestion du site dans les conditions définies en annexe 1.

Il associe le Département dans un comité de site, consulté au moins une fois par an sur les orientations et mesures envisagées pour l'espace naturel (cf. annexe 1 - Charte article 9) et lui transmet le rapport annuel d'activité (cf. modèle en annexe 7) nécessaire au versement du forfait de fonctionnement par le Département, dont les modalités sont décrites dans l'article 5 de la présente convention.

Il s'inscrit dans la démarche de communication du Département pour la valorisation des ENS (cf. annexe 1 - Charte article 7). A ce titre, le Département finance le ou les panneaux d'accueil. Il s'engage à en assurer l'entretien.

Il s'engage à publier chaque année un article dans son journal pour présenter l'espace naturel et les actions entreprises.

Il prend en compte l'Espace naturel sensible dans ses documents d'urbanisme et sa politique d'acquisitions foncières.

Il garantit l'accès de l'Espace naturel sensible aux personnes mandatées par le Département pour effectuer les opérations de suivi et de contrôle qualité (cf. annexe 1 - Charte article 10).

Il s'engage à assurer les propriétés communales incluses dans l'Espace naturel sensible.

Il fournit au Département les données naturalistes issues des prospections de terrain, suivis et inventaires, au format du Système d'information nature et patrimoine (SINP).

Il informe le Département des éventuels recrutements internes et prestataires auxquels il fait appel, le cas échéant, pour la gestion du site.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département est responsable de la définition, de la gestion et de l'octroi du label « Espace naturel sensible de l'Isère ».

A ce titre, il attribue le label et vérifie régulièrement la bonne prise en compte des enjeux du site ENS et le respect des dispositions de la Charte de qualité.

Il apporte au responsable du site une assistance technique et scientifique, notamment un diagnostic initial de création de l'Espace naturel sensible, à raison de 3 jours par an et par site en moyenne.

Il inscrit le site labellisé dans ses publications, médias et documents de communication sur les Espaces naturels sensibles de l'Isère.

Il s'engage à créer les zones de préemption au titre des Espaces naturels sensibles nécessaires au responsable du site et à lui déléguer le droit de préemption sur un secteur défini.

Il favorise des visites pédagogiques ou de valorisation du site pour les sites à vocation *cœur de réseau* ou *sensibilisation à l'environnement* et, à ce titre, apporte une aide financière aux établissements scolaires et autres pour réaliser ces visites, dans le respect du patrimoine du site.

Il fournit la charte graphique applicable aux Espaces naturels sensibles de l'Isère, ainsi que la signalétique d'accueil du site.

Il octroie au responsable du site les aides financières prévues au profit des Espaces naturels sensibles locaux par le règlement départemental de subventions, dont les montants en vigueur à la date de signature de la présente convention sont rappelés pour mémoire en annexe 5.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Il octroie également au responsable du site un forfait annuel de fonctionnement pour la gestion courante du site (animation/pilotage du site, planification et mise en œuvre des actions, organisation d'un comité de site annuel, des réunions spécifiques, rédaction du rapport d'activité).

Article 5 – Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions

L'article 4 de la présente convention prévoit qu'une aide financière est apportée pour la réalisation des actions prévues dans le plan de gestion en cours de validité du site.

Le plan de gestion prévoit, pour chaque année de la durée du plan de gestion la réalisation d'actions de fonctionnement et d'investissement subventionnables, tel que défini en annexe 5.

Les actions que le responsable du site décide de réaliser dans l'année N doivent faire l'objet d'une demande de subvention pour être votées dans l'année N.

Afin que la demande de subvention puisse être instruite et proposée au vote de la commission permanente (CP) du Conseil départemental, dans l'année N, le responsable du site s'engage à adresser au Département son dossier de demande de subvention **dans le courant du premier semestre, et au plus tard le 30 juin N.**

Dans un souci de maîtrise budgétaire, tout dossier arrivé après cette date ne pourra être instruit au titre de l'exercice N ou des exercices suivants.

Un formulaire récapitulatif des documents à joindre au dossier de demande de subvention est joint en annexe 8.

L'instruction d'un dossier de demande de subvention s'effectue sur présentation des devis des actions à réaliser. Si le dossier de demande de subvention comporte des factures acquittées pour des actions réalisées et payées avant le vote de la CP, le subventionnement de ces actions ne pourra être pris en compte. Le dépôt du dossier de demande de subvention nécessite la complétude des pièces.
Si certaines actions prévues doivent démarrer avant la date du vote de la commission permanente, elles peuvent faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation de démarrage anticipé des travaux auprès du Département.

Ces modalités pourront évoluer dans le temps, selon les modalités de gestion interne du Département ; dans ce cas, un avenant à la convention sera établi.

Article 6 – Modalités d'attribution du forfait de fonctionnement

Le forfait de fonctionnement est lié au pilotage de l'activité sur les sites (gouvernance du site, suivi des usages, frais administratifs divers dont AMO annuel externe) : il est calculé à partir du nombre de communes concernées par le site (2 000 € par commune), il est porté à 30 000 € pour un EPCI pour 5 sites gérés en régie (cf. annexe 5).

Pour les EPCI, dans l'hypothèse d'une gestion déléguée confiée à un tiers, ce forfait de fonctionnement est ramené à 60 % du forfait d'un EPCI gérant 5 sites (soit 18 000 €/an maximum).

La subvention du forfait de fonctionnement de l'année N sera votée chaque année dans le courant du deuxième semestre de l'année N+1 sous réserve de l'envoi au Département, au 30 mars N+1 au plus tard, d'une fiche de suivi ou d'un rapport d'activité (cf. annexes 6 et 7), incluant un bilan financier listant les principales actions menées en régie ou en prestation et mettant à jour des données clés du site : surface acquise (liste des parcelles), surface conventionnée (durée et type de convention et liste des parcelles), données faune, flore, habitats au format de l'observatoire Biodiversité AURA, données de niveau et qualité de l'eau.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Article 7 – Contrôle qualité

Le Département, initiateur et responsable du label « Espace naturel sensible de l'Isère », peut procéder à une visite annuelle de contrôle du respect de ce label, et adresse au responsable du site les relevés de contrôle qualité correspondants.

En cas de problème, des solutions seront étudiées avec le Département.

A défaut, le Département pourra retirer le label « Espace naturel sensible de l'Isère » et mettre un terme à la convention, dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

Article 8 – Cessibilité

La présente convention n'est pas cessible, sauf cas prévus dans le cadre de la loi.

Article 9 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet le jour de signature du dernier signataire.

Elle est conclue pour une durée de dix (10) ans, renouvelable deux fois tacitement.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de rupture pour motif d'intérêt général à l'initiative du Département, celle-ci sera notifiée par voie de courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

Dans l'hypothèse où les conditions d'attribution du label « Espace naturel sensible de l'Isère » ne sont plus respectées, le Département peut demander au responsable du site le remboursement des subventions versées, depuis la date d'effet de la présente convention.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Charte de qualité des Espaces naturels sensibles (ENS) de l'Isère
Annexe 2 : Description de l'ENS
Annexe 3 : Plafonds annuels d'actions par vocation de sites
Annexe 4 : Liste des actions subventionnables dans les documents de gestion
Annexe 5 : Taux d'aides par type d'actions et par catégorie de maître d'ouvrage
Annexe 6 : Fiche d'information sur le mode de gestion de l'ENS
Annexe 7 : Modèle de rapport d'activité
Annexe 8 : Constitution du dossier de demande de subvention

Fait en deux (2) exemplaires,

A Grenoble, le 17 AVR. 2025

Pour le Département,
Le Président

Le Directeur adjoint de l'accompagnement des territoires aux transitions

Pierre Helzel

A La Balme les Grottes, le 2 Juin 2025

Pour le Responsable du site,
Le Maire

MAIRIE DE LA BALME LES GROTTES (Isère)

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Annexe 1
Charte de qualité des Espaces naturels sensibles de l'Isère

1 – Définition

Le Département attribue le label « espace naturel sensible ».

Un **Espace naturel sensible,** labellisé comme tel par le Département, est un site remarquable sur le plan écologique et paysager, fragile et/ou menacé et devant de ce fait être préservé. Il fait l'objet de mesures de conservation et constitue un lieu exemplaire de découverte des richesses naturelles et des paysages de notre département. C'est également un lieu de valorisation des activités humaines : agriculture, forêt, tourisme, culture… qui ont façonnées et façonnent encore les paysages.

Les Espaces naturels sensibles comprennent :

- les Espaces naturels sensibles départementaux, constitués, acquis et gérés par le Département (ou, sous son contrôle, par des prestataires de son choix),

- les Espaces naturels sensibles locaux à vocation patrimoniale, à vocation sensibilisation à l'environnement ou site cœur de réseau, constitués et gérés par des communes ou groupements de communes, les parcs naturels régionaux ou nationaux (sites « Parc »), le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (sites « Conservatoire ») (ou, sous leur contrôle, par des prestataires de leur choix), et labellisés par le Département.

Pour les espaces naturels locaux, le label est octroyé moyennant un engagement contractuel de la collectivité gestionnaire à respecter la présente charte. Le site est alors intégré au réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère.

2 – Composition

Un site labellisé « Espace naturel sensible de l'Isère » est constitué :

- d'une zone d'intervention (et d'une zone à enjeux pour les sites de plus de 30 ha), secteur présentant les enjeux écologiques, et éventuellement culturels, et comprenant d'une part, des terrains acquis par la collectivité responsable du site, et d'autre part, des terrains ayant vocation, à terme, à être acquis par la collectivité responsable du site et à titre provisoire à faire l'objet de conventions de partenariat avec leurs propriétaires. Cette zone d'intervention a, entre autres, pour vocation de délimiter la zone de préemption à créer au titre des Espaces naturels sensibles ;

- d'une zone d'observation, zone de veille écologique pouvant faire l'objet de mesures de préservation par convention avec les propriétaires ou d'acquisitions par la collectivité responsable pour des enjeux d'accueil du public par exemple.

3 - Document de gestion

Tout site labellisé « Espaces naturels sensibles de l'Isère », avec une maîtrise foncière ou d'usage de la collectivité suffisante (50 % de la zone d'intervention ou 50 % des zones à enjeux de préservation pour les sites de plus de 30 ha), est doté d'un document de gestion. La collectivité responsable s'engage donc à en réaliser un et à le mettre en œuvre. Selon le site (1er document ou suivant, connaissances acquises…) ce document prendra la forme d'un plan de gestion ou d'une notice de gestion.

Le document de gestion dresse un état des lieux du contexte historique, géographique, du patrimoine naturel et culturel et des activités socio-économiques présentes sur le site. Il définit des objectifs en matière de préservation et de valorisation du site et les décline en un programme d'actions chiffré (sur cinq ans pour le premier document de gestion et dix ans pour les suivants). Il précise la capacité du site à accueillir du public et les conditions de cet accueil.

Les acteurs locaux dans les domaines de l'agriculture, de la forêt et du tourisme, sont étroitement associés lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du document de gestion au travers du comité de site (cf Charte article 9), de groupes de travail ou de la réalisation d'actions sur le site.

La mise en œuvre du document de gestion donne lieu à un rapport annuel d'activités qui décrit notamment les acquisitions réalisées (en précisant notamment l'animation foncière menée), les

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

travaux de gestion, les résultats des dispositifs d'évaluation, les opérations d'aménagement et de valorisation du site faisant l'objet de subventions.

4 - Ouverture au public

D'une façon générale, les espaces naturels sont ouverts au public et aménagés pour permettre un accueil facile du public en veillant à ce que les équipements réalisés sécurisent le site et ne nuisent pas à la pérennité des milieux naturels et des espèces.

Dans ce but, chaque site est doté, au minimum, d'une signalétique d'accueil (précisant la localisation et l'identification du site) pris en charge par le Département et éventuellement d'équipements d'accueil des visiteurs, de cheminements balisés et de panneaux de découverte intégrés dans les actions du document de gestion.

Les sites à vocation patrimoniale n'ont pas pour vocation d'accueillir du public compte tenu de la sensibilité des milieux. Ils pourront être équipés cependant d'un panneau d'accueil.

Un site ENS donne également lieu à l'organisation de visites de découverte ou à vocation pédagogique.

Par dérogation à la règle générale d'ouverture au public, lorsque la préservation des milieux naturels et des espèces ou la sécurité l'exigent, certaines parties du site peuvent être interdites au public ; dans ce cas, la collectivité responsable pourra organiser la découverte des parties correspondantes par une information appropriée et le cas échéant des points d'observation.

5 - Parcelles non acquises par la collectivité responsable du site

Les parcelles non acquises ou non encore acquises, situées à l'intérieur du périmètre du site labellisé, dans la zone d'intervention, ont vocation à faire l'objet de conventions avec leurs propriétaires ou leurs occupants, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'études et d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

6 - Occupations et usages du site

La collectivité responsable du site peut autoriser l'usage des parcelles qu'elle a acquises, notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche etc., lorsque ces usages contribuent à l'entretien ainsi qu'à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel du site.

La collectivité responsable fixe, dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les usagers du site, les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

7 - Communication

Chaque site labellisé « Espace naturel sensible de l'Isère » bénéficie des publications et autres mesures de communication mises en œuvre par le Département au profit des ENS, notamment par son site internet.

Pour assurer la cohérence du réseau des ENS, la collectivité responsable du site s'engage à mettre en œuvre des panneaux d'information et des documents de communication respectant la charte graphique approuvée par le Département pour les ENS.

La collectivité responsable du site s'engage également à faciliter les visites, notamment pédagogiques, initiées par le Département.

Cet article ne concerne pas les sites à vocation patrimoniale.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

8 - Recours à des prestataires

Pour les interventions non réalisées en régie, la collectivité responsable du site a recours à des prestataires ou délégataires disposant des qualifications requises pour garantir le respect du patrimoine naturel. Ces interventions seront précisées dans le rapport d'activité annuel (prestataire, type d'actions ou travaux, montants).

9 - Comité de site

Chaque site labellisé « Espace naturel sensible de l'Isère » est doté d'un comité de site, lieu de gouvernance et de concertation. Il est constitué et présidé par la collectivité responsable du site et rassemble tous les acteurs impliqués dans la vie du site : élus, représentants des usagers dont agriculteurs, sylviculteurs, chasseurs, pêcheurs, principaux propriétaires dont ceux ayant une convention, écoles, associations locales...

Ce comité de site formule des avis et propositions pour l'aménagement et la gestion du site, y compris sur les événements. Il formule notamment un avis sur le document de gestion. Il a un rôle consultatif, les décisions revenant au maître d'ouvrage.

La collectivité responsable du site le réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du site.

Cet article ne concerne pas les ENS à vocation patrimoniale.

10 - Contrôle qualité

La collectivité responsable du site garantit un libre accès aux agents du Département chargés d'effectuer le contrôle qualité du site et de proposer le renouvellement de son label « Espace naturel sensible de l'Isère », sous réserve de la conformité des actions engagées avec le document de gestion.

11 – Vocation du site

Lors de la labellisation et / ou du renouvellement du document de gestion, le site est défini par une vocation définie au regard des enjeux du site :

- des sites ENS « **cœur du réseau** » à vocation patrimoniale et d'ouverture au public ;
- des sites ENS **à vocation de sensibilisation à l'environnement**, avec un niveau de fréquentation important, ils sont supports privilégiés de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable (accueil de groupes) ;
- des sites ENS **à vocation principale patrimoniale** (peu ou pas d'accueil du public).

L'évolution de la vocation est conditionnée à l'approbation d'une nouvelle convention par le Département et devra se justifier notamment par l'extension du périmètre, associé à l'émergence de nouveaux enjeux.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Annexe 2
Description du site des coteaux de Saint-Roch (SL199)

1- Présentation générale (issue du diagnostic préalable à la labellisation)

Le site des coteaux de Saint-Roch est composé d'un réseau de grottes (dont une partie est exploitée à des fins touristiques, « les grottes de la Balme »), de parois calcaires, d'escarpements rocheux orientés à l'ouest, de pelouses sèches et de forêts de pente traitées en taillis sous futaie.

Avec une vingtaine d'espèces de chauves-souris recensées, ce site cavernicole abrite la plus grande diversité de chiroptères en Isère. De nombreux oiseaux rupestres sont également observables sur les escarpements rocheux : Martinet à ventre blanc, Hirondelle de rochers, Choucas des tours, Grand corbeau, Hibou grand-duc …
Deux habitats naturels prioritaires de la directive européenne Habitats, Faune et Flore sont présents (Tiliaie sèche et pelouses rocailleuses des pentes sèches calcaires, d'une part, et corniches à Fétuque à longue feuille, d'autre part) ainsi que des habitats d'intérêt communautaire tels que les réseaux à cavités et les parois calcaires et escarpements rocheux.
Concernant la flore, il abrite deux espèces forestières dont la cueillette est réglementée (le Lys martagon dont les stations de plaine sont rares et le Muguet).

Ce site est inventorié dans le cadre des ZNIEFF de type 1 (Forêt du Serverin et grottes de la Balme) et inclus dans le site Natura 2000 « étang, coteaux secs et grottes de l'Isle Crémieu ». Il est répertorié parmi les cavités d'importance régionale pour les chiroptères (DIREN- Groupe Chiroptère régional CORA/SEFPM) et classé au titre de la loi paysages (4 avril 1911).

La partie touristique des grottes n'est pas incluse dans la zone d'intervention de l'ENS mais fait partie de la zone d'observation.

2- Identification parcellaire - Zone d'Intervention (ZI)

Parcelles communales

Commune	Section	Parcelle	Surface (m²)
LA BALME-LES-GROTTES	0A	164	4950
LA BALME-LES-GROTTES	0A	165	13300
LA BALME-LES-GROTTES	0A	166	145389
LA BALME-LES-GROTTES	0A	174	1890
LA BALME-LES-GROTTES	0A	175	14580
LA BALME-LES-GROTTES	0C	1	39500
LA BALME-LES-GROTTES	0C	2	219500
LA BALME-LES-GROTTES	0C	4	79300
LA BALME-LES-GROTTES	0C	31	2890
LA BALME-LES-GROTTES	AB	84	869
LA BALME-LES-GROTTES	AB	85	1088
LA BALME-LES-GROTTES	AB	86	836
LA BALME-LES-GROTTES	AB	87	274
LA BALME-LES-GROTTES	AB	88	1368
LA BALME-LES-GROTTES	AB	90	101

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Parcelles ayant vocation à être acquises par la commune o

Commune	Section	Parcelle	Surface (m²)
LA BALME-LES-GROTTES	0A	18	65300
LA BALME-LES-GROTTES	0A	19	21544
LA BALME-LES-GROTTES	0A	20	350
LA BALME-LES-GROTTES	0A	21	11250
LA BALME-LES-GROTTES	0A	23	25420
LA BALME-LES-GROTTES	0A	161	19720
LA BALME-LES-GROTTES	0A	162	2450
LA BALME-LES-GROTTES	0A	163	16820
LA BALME-LES-GROTTES	0A	167	5270
LA BALME-LES-GROTTES	0A	169	1230
LA BALME-LES-GROTTES	0A	170	1010
LA BALME-LES-GROTTES	0A	171	940
LA BALME-LES-GROTTES	0A	172	1400
LA BALME-LES-GROTTES	0A	173	10550
LA BALME-LES-GROTTES	AB	150	948
LA BALME-LES-GROTTES	AB	232	4589

Surface acquise (ha)	52,58	% aquisition	73,58%
Total surface intervention (ha)	**71,46**	**% maîtrise totale**	**73,58%**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

3- Identification graphique

Espace Naturel Sensible
SL199 - Coteaux de Saint-Roch

Commune de La Balme-les-Grottes

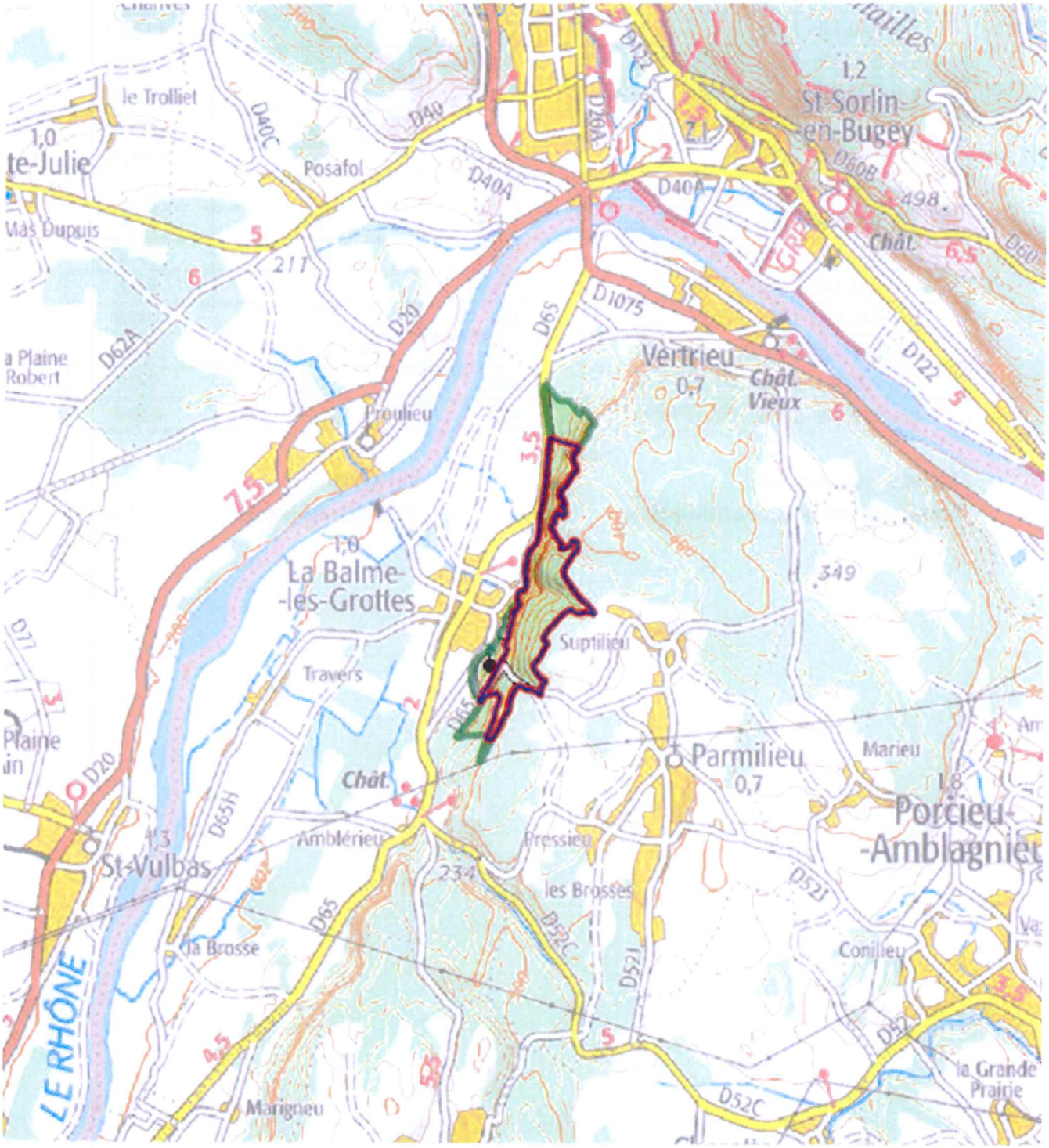

DATT - Service Patrimoine Naturel
17/01/2025

Légende

Communes
- Zone de préemption
- Zone d'intervention
- Zone d'observation

0 600 1 200 m

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Espace Naturel Sensible
SL199 - Coteaux de Saint-Roch

Commune de La Balme-les-Grottes

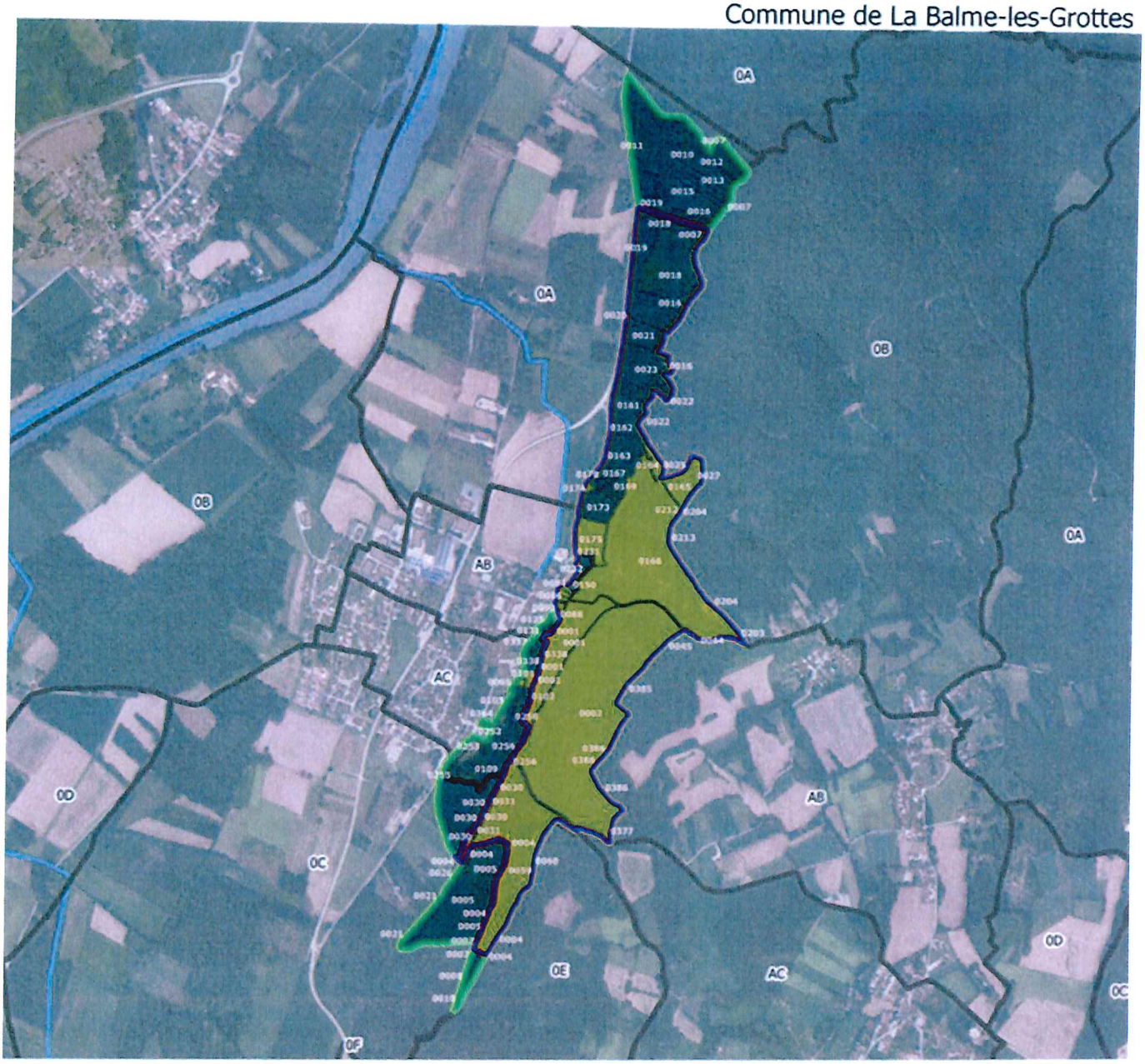

Légende

Propriétaires :

- Communes
- Privé
- Section cadastrale
- Zone de préemption
- Zone d'intervention
- Bâtiment

0 200 400 m

isère LE DÉPARTEMENT

DAM
Service Patrimoine Naturel
20/09/2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Annexe 3
Montant des plafonds annuels d'actions par vocation de sites

Les plafonds annuels d'actions sont indiqués dans le tableau suivant et varient en fonction de la vocation du site et de sa surface :

Statuts de site	Spécificité	Plafonds de fonctionnement proposés	Plafonds d'investissement proposés
	< 50 ha	1ème et 2eme PG : 15 000 €/an. 3eme PG et + : 10 000 €/an.	1ème et 2eme PG : 20 000 €/an. 3eme PG et + : 13 000 €/an.
ENS cœur de réseau	Entre 50 ha et 100 ha	1er et 2eme PG : 15 000 €/an. 3eme PG et + : 12 000 €/an.	1er et 2eme PG : 20 000 €/an. 3eme PG et + : 15 000 €/an.
	Entre 100 ha et 150 ha	*1er et 2eme PG : 20 000 €/an.* *3eme PG et + : 15 000 €/an*	*1e et 2eme PG : 25 000 €/an.* *3eme PG et + : 20 000 €/an.*
	> ou = 150 ha	*1er et 2eme PG : 25 000 €/an.* *3eme PG et + : 20 000 €/an*	*1e et 2eme PG : 30 000 €/an.* *3eme PG et + : 25 000 €/an.*
ENS à vocation patrimoniale	< 50 ha	*1er et 2eme PG : 15 000 €/an.* *3eme PG et + : 10 000 €/an.*	*Aides ponctuelles pour études/actions de restauration des milieux*
	Entre 50 ha et 200 ha	*1er et 2eme PG : 25 000 €/an.* *3eme PG et + : 20 000 €/an.*	
	> ou = 200 ha	*1er et 2eme PG : 40 000 €/an.* *3eme PG et + : 35 000 €/an.*	
ENS à vocation sensibilisation / éducation	< 150 ha	*1er et 2eme PG : 25 000 €/an.* *3eme PG et + : 20 000 €/an*	*30 000 €/an*
	> ou = 150 ha	*1er et 2eme PG : 40 000 €/an.* *3eme PG et + : 35 000 €/an.*	
	+ 100 000 € possibles sur la durée du de gestion		

Les plafonds ci-dessus correspondent aux montants maximums hors taxes subventionnables pour les actions de fonctionnement et d'investissement prévues dans le document de gestion d'un site ENS local labellisé. Ils s'appliquent par site ENS, qu'il soit sur une ou plusieurs communes.

Pour comparer les coûts prévus dans un document de gestion à ces plafonds, la moyenne annuelle des actions de fonctionnement (respectivement d'investissement) est obtenue en divisant les estimations totales des actions de fonctionnement (respectivement d'investissement) par la durée du plan de gestion.

Cas des sites ENSL à vocation sensibilisation – éducation : pour répondre aux objectifs du Département sur le niveau de service d'accueil du site, un aménagement qualitatif pour l'ouverture au public ou de l'animation pour la sensibilisation (surveillance) ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), d'une valeur de 100 000 € maximum par document de gestion, pourront être aidés selon la spécificité du site.

Annexe 4
Liste des actions subventionnables dans les documents de gestion

Le tableau ci-après précise les types d'actions susceptibles d'être inscrites dans un document de gestion et pouvant bénéficier d'aides.

Chaque action comprend les frais annexes nécessaires à sa mise en œuvre : expertise, ou assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), maîtrise d'œuvre de travau frais de géomètre ou de notaire, juriste, animation ou autres frais spécifiés dans les fiches actions des documents de gestion.

Type action 1	Type action 2	Détails
1 - Actions d'investissement	1- Etudes préalables aux travaux et inventaires	Etude du plan de gestion, de son évaluation et de son renouvellement
		Etudes préalables aux opérations d'investissement - Inventaires des espèces faunistiques ou floristiques préconisés dans le plan de gestion
	2- Travaux liés à la préservation de la faune et de la flore	Création / restauration de mare
		Travaux pour la restauration des milieux à enjeux du site (exemple pour les zones humides : suppression de drain ou pour des milieux ouverts : gros bûcheronnage, broyage)
	3- Aménagements légers pour l'accueil du public	Sentier d'interprétation, passerelles, caillebotis, observatoire, parking, signalétique...
2 - Acquisitions	4- Achat de foncier inclus dans la zone d'intervention	Frais de notaires, géomètres, frais d'arpentage, frais de portage SAFER L'acquisition de foncier dans la zone d'observation doit faire l'objet d'un arbitrage préalable du Département
3 - Actions de fonctionnement	1- Entretien des milieux et des ouvrages	Pâturage, fauche, réouverture de milieux naturels, entretien des ouvrages
	2- Accueil du public et surveillance	Visites guidées, suivi propreté et infractions, formation personnel communal
		Elagage et bûcheronnage de sécurité sur les sentiers
	3- Suivi scientifique	Etude de suivi des indicateurs de gestion prévus dans le document de gestion
4 - Autres actions	Etude et travaux sur le bâti	Réservé au bâti destiné à l'accueil du public et, selon la vocation du site, sous réserve que l'action soit prévue au document de gestion
	Publication et communication	Document de valorisation numérique ou papier financé au cas par cas, intégrant a minima le logo ENS et éventuellement la Charte graphique
5 - Forfait de fonctionnement	1- Suivi administratif, juridique et comptable	Animation/pilotage du site, planification et mise en œuvre des actions, organisation d'un comité de site annuel, des réunions spécifiques, rédaction du rapport d'activité Forfait versé sur présentation d'un bilan d'activité (voir annexe 5) intégrant notamment la mise à jour annuelle du foncier maîtrisé

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Annexe 5
Taux d'aides par type d'actions et par catégorie de maître d'ouvrage

	Aides aux communes	Aides aux intercommunalités et « Parcs »	Aides au CEN38 (sites propriétés du CEN) et autres associations*
Diagnostic	Financé intégralement par le Département		
Acquisitions de parcelles (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'intervention et / ou de portage SAFER, frais d'animation foncière, prix de vente de la parcelle)	100 - (0,01 % / hab DGF) Minimum 20 % Sur population communale **Plafond à 60 %** en cas de gestion déléguée	100 - (0,01 % / hab. DGF) Minimum 20% Sur population moyenne des communes de l'EPCI ou du Parc « intra-muros » située dans le Département **Plafond à 60 %** en cas de gestion déléguée	60 % pour le CEN38 0 % pour les autres associations*
Notice ou plan de gestion			
Actions prévues dans le document de gestion, validées par le Département (cf détails par type de site)			60 % pour le CEN38 25 % pour les autres associations*
Signalétique d'entrée de site (panneau d'accueil et mobilier directionnel en fonction du nombre d'entrées) **et signalétique routière**	Financé intégralement par le Département dans la limite de 4 000 € / site		
Etudes et travaux sur ouvrages prévus dans le document de gestion, validées par le Département	de 30 à 60 % (Indice de richesse)	de 30 à 60 % Selon Indice de richesse moyen des communes de l'EPCI ou du Parc	60 % pour le CEN38 25 % pour les autres associations*
Publication et communication			
Forfait de fonctionnement annuel sur bilan annuel (Coordination/pilotage du site, gouvernance, suivi administratif, juridique et comptable)	2 000 € par commune pour les ENSL	Somme des forfaits des communes concernées ou 30 000 € pour 5 sites labellisés ENS	800 € 0 € pour les autres associations*

** En attente du transfert à une collectivité.*

Coûts indicatifs 2024 des études pour l'élaboration d'un document de gestion sur un ENS local (hors inventaires préalables et cartographie des habitats)

Les coûts sont actualisables en fonction de l'évolution du coût de la vie en utilisant l'indice SYNTEC (au 30/09/2024 m_0 = 314,1)

	Notice de gestion	1er plan de gestion	2ème ou 3ème plan de gestion
Coûts indicatifs – Surface < 150 ha	7 000 € - 12 000 €	15 000 € - 25 000 €	12 000 € - 20 000 €
Surface > ou = 150 ha		Jusqu'à 45 000 €	30 000 € - 40 000 €

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Annexe 6
Fiche d'information sur le mode de gestion de l'Espace naturel sensible

Cette fiche (une par site) sera renvoyée au Département avec la demande annuelle d'aide pour la réalisation des actions prévues par le plan de gestion validé

Collectivité : .....

Nom du site : (SL___) .....

La gestion complète d'un ENS comprend les actions listées ci-dessous.
La gestion du site est considérée comme étant en **régie quand la collectivité assure elle-même la majorité des actions** (dont au moins celles figurant en gras dans le tableau ci-dessous) avec l'accompagnement technique du Département. A défaut, la gestion sera considérée comme déléguée à un tiers.

Pour chacune des actions ci-dessous, veuillez préciser la répartition qui correspond aux souhaits de votre collectivité en cochant les cases correspondantes.

	Réalisation en régie	
Actions	**Oui**	**Non**
ANIMATION FONCIERE		
ORGANISATION ET ANIMATION DU COMITE DE SITE		
PLANIFICATION ANNUELLE DES ACTIONS PREVUES DANS LE DOCUMENT DE GESTION		
REDACTION DU RAPPORT D'ACTIVITE (DONT BILAN COMPTABLE)		
REDACTION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU COMITE DE SITE		
REDACTION DE CAHIERS DE CHARGES (TRAVAUX, ETUDES) ET DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION (LOI SUR L'EAU, APPB, NATURA 2000…)		
DEMANDE DE DEVIS		
PASSATION DES MARCHES ET DES COMMANDES (POUR TRAVAUX OU ETUDES NE POUVANT ETRE REALISES EN REGIE)		
DEMANDE ANNUELLE DES AIDES AUPRES DU DEPARTEMENT		
SUIVI DE TRAVAUX		
SUIVI DES ETUDES		
REALISATION DE TRAVAUX LOURDS (RESTAURATION, ACCUEIL DU PUBLIC)		
REALISATION DE PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN (ENTRETIEN COURANT, POSE DE SIGNALETIQUE…)		
SURVEILLANCE, PROPRETE DU SITE		
CONCERTATION AVEC LES ACTEURS LOCAUX		
PRISE DE RESERVATIONS POUR LES SORTIES SCOLAIRES (POUR LES SITES OUVERTS AUX PROJETS SCOLAIRES)		

Annexe 7
Fiche communale d'activité annuelle et rapport d'activité EPCI/Parc

Le forfait annuel est versé sur remise annuelle d'une fiche de suivi ou rapport d'activité au Département :

Bilan d'activité de l'année _____ sur l'Espace naturel sensible de
_____ - (SL____)

Commune de _____

Bilan d'activité de l'année _____ sur les Espaces naturels sensibles de
_____ - (SL____)
_____ - (SL____)
...
Nom de l'EPCI ou du Parc _____

1) SITUATION DE L'ENS LOCAL

- Date de labellisation : date de signature de la convention et durée

- Vocation du site :
  □ cœur de réseau □ sensibilisation du public □ préservation

- Surface (ha) de la zone d'intervention :
- Surface (ha) de la zone d'observation :
- Surface (ha) de la zone de préemption :
- Surface (ha) de la zone à enjeux (pour site supérieur à 30 ha) :
- Surface acquise (ha) par la/les commune(s) ou la/les collectivité(s) (préciser) :
  à annexer au rapport : liste des parcelles
- Surface conventionnée (ha) :
  à annexer au rapport : liste des parcelles, liste des conventions, titulaire, partenaire, durée, date de signature

- Document de gestion rédigé, validé par le Département : □ oui □ non

Si oui, précisez la nature (plan ou notice) la période du document :
Si oui, précisez la date de validation du Département :

Document de gestion en cours de rédaction/renouvellement □ oui □ non
Si oui, précisez la date visée pour sa validation :
Si oui, précisez la période visée du futur plan :

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

2) OPERATIONS REALISEES DURANT L'ANNEE _____

		Intitulé de l'opération	Coût HT	Co-financement	Opérateur /prestataire dont AMO et MOE	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
						Par la Commune/EPCI/Parc	Par le Département	Autre (précisez)
INVESTISSEMENT	Travaux de gestion et de restauration des milieux naturels	- - -						
	Etudes, inventaires initiaux (dont élaboration du plan de gestion)	- - -						
	Aménagements pour l'accueil du public	- - - -						
	Achat de foncier / animation foncière	- -			Frais annexes			
	Autres actions Etude et travaux sur le bâti Publication et communication							

**Précisez si la collectivité a sollicité un appui technique pour la réalisation de l'opération : par le Département et/ou par un prestataire ou partenaire extérieur*

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

		Intitulé de l'opération	Coût HT	Co-financement	Opérateur /prestataire dont AMO et MOE	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
						Par la commune/EPCI/Parc	Par le Département	Autre (précisez)
FONCTIONNEMENT	Entretien des milieux et des ouvrages Pâturage, fauche, réouverture de milieux naturels, entretien des ouvrages	- - - -						
	Accueil du public et surveillance Elagage et bûcheronnage de sécurité sur les sentiers, visites guidées, suivi propreté et infractions, formation personnel communal	- - - -						
	Etude de suivi des indicateurs de gestion prévus dans le document de gestion	- - - -						
	Autres actions							

**Précisez si la collectivité a sollicité un appui technique pour la réalisation de l'opération : par le Département et/ou par un prestataire ou partenaire extérieur*

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

3) ANIMATION FONCIERE REALISEE DURANT L'ANNEE _____

- Contacts/réunions avec les propriétaires du site : □ oui □ non

  Si oui, précisez :

- Signature de conventions avec des propriétaires du site : □ oui □ non

  Si oui, précisez (n° parcelle, nom, surface) :

- Acquisitions foncières : □ oui □ non

  Si oui, précisez (n° parcelle, nom, surface, coût) :
  Si oui préciser les cofinancements obtenus

- Autre opération concourant à l'animation foncière : □ oui □ non

  Si oui, précisez :

- Nombre de jours consacrés à l'animation foncière

  Par la Commune : .....
  Par l'EPCI : .....
  Par le Parc : .....
  Par le Département, si vous avez sollicité son appui : .....
  Par un prestataire extérieur (précisez le coût) : .....

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

4) FONCTIONNEMENT DU SITE

- **NOM ET COORDONNEES DES ELUS ET/OU AGENTS RESPONSABLE DU SITE :**

Pour les EPCI/Parc :

Technicien coordonnateur Espaces naturels sensibles qui pilote la gestion des sites concernés
Agents de terrain pour les actions d'entretien et surveillance des sites
Autres services mobilisés : Finances, marchés publics, juridique, Communication, ...

Pour une bonne gestion du site et la mise en œuvre du plan de gestion, des opérations d'animation et de gestion administrative sont nécessaires.
Précisez dans le tableau ci-dessous si ces opérations ont été réalisées en _____ et si elles ont nécessité l'appui d'un partenaire ou prestataire extérieur.

Opérations	Réalisation (oui/non)	Précisions	Nb de jours passés pour le suivi de l'opération*		
			Commune/ EPCI/Parc	Département	Autre (précisez)
Organisation et animation du comité de site		Date : (joindre la liste des membres du comité de site)			
Planification annuelle des actions du document de gestion					
Rédaction du rapport d'activités					
Rédaction du compte rendu du comité de site					
Passation de marchés ou de commandes		Opérations concernées :			
Demande des aides auprès du Département		Date délibération du Conseil municipal :			
Concertation avec les acteurs locaux		Réunions, dates, etc. ... :			
Prise de réservation pour les sorties scolaires		Nombre de classes accueillies :			
Valorisation : Article sur l'ENS dans le bulletin municipal, autres ...		Date :			

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

5) VOS COMPLEMENTS D'INFORMATION

Précisez ici les autres opérations que vous avez menées en faveur de la préservation ou de la mise en valeur de l'ENS, ainsi que vos commentaires et suggestions éventuels.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_3-DE

Annexe 8

Espace Naturel Sensible

Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions
Service patrimoine naturel

Constitution du Dossier de demande de Subvention au titre des Espaces naturels sensibles

Collectivité : _____

Site local : **communal ☐ intercommunal ☐**

☐ ***ENSL à vocation patrimoniale*** : l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil) ;
☐ ***ENS cœur de réseau*** : site avec un intérêt patrimonial important et ouvert au public ;
☐ ***ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement*** : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable, avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Nom du site : _____

. pour l'acquisition de parcelle(s)

- Délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration sollicitant l'aide du Département de l'Isère, déposée en Préfecture	
- Plan de situation au 1/25 000ème	
- Promesse(s) de vente signée(s)	
- Devis des frais de notaire	
- Plan cadastral avec précision de la (des) section(s), du (des) n° de parcelle(s) et de la (des) surface(s)	

. pour la rédaction ou la réactualisation du plan de gestion

- Délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration sollicitant l'aide du Département de l'Isère, déposée en Préfecture	
- Devis estimatif(s) et détaillé(s) du bureau d'étude ou du prestataire retenu	

. pour la réalisation des actions du plan de gestion

- Délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration sollicitant l'aide du Département de l'Isère, déposée en Préfecture **OU** copie de la délibération du conseil municipal, communautaire, syndical ou d'administration qui habilite le Maire ou le Président, sur la durée de son mandat, à solliciter les aides au Département de l'Isère	
- Devis estimatif(s) et détaillé(s) de (des) l'action(s) prévue(s)	

Dossier à envoyer :

. par courrier à : *Monsieur le Président, Département de l'Isère, direction de l'accompagnement des territoires aux transitions - service patrimoine naturel - 9 rue Jean Bocq - 38022 Grenoble cedex*

. votre dossier sera suivi par :

_____, *Gestionnaire administrative et financière (DATT/SPN) ☎ 04 76 00 36 90*
xxxxx.xxxxxx@isere.fr
Benjamin Balme, *Gestionnaire d'espaces naturels et ruraux (DATT/SPN) ☎ 04 74 18 66 37*
benjamin.balme@isere.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_35-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 9
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 9 + 1

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — CRÉBESSÈGUES Étienne — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 35

OBJET : GROTTES : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Site local Espace Naturel Sensible de Saint Roch (SL 199) – Convention de labellisation

Le site local de Saint Roch (SL 199) a été intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Isère par décision de la commission permanente du Département en date du 18/12/2009.

A ce titre, une convention est intervenue entre le Département et la commune de La Balme les Grottes en date du 22/01/2010.

L'assemblée départementale a approuvé, lors de sa session du 27/09/2024, son nouveau schéma départemental des ENS et la commission permanente du 06/12/2024 a adopté le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés isérois.

Les sites ENS constituent un des éléments de la politique du Département en faveur de l'environnement et de la biodiversité, ils contribuent, au côté d'autres dispositifs, à la stratégie nationale des aires protégées qui vise 30% du territoire national en aire protégée, dont 1/3 en protection forte.

Le réseau des ENS a été fortement développé en Isère pour atteindre 146 sites totalisant plus de 10 000 ha en zone d'intervention. L'orientation prioritaire du Département est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau ENS en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace Naturel Sensible de Saint Roch (SL 199) dispose d'une maîtrise foncière de la zone d'intervention permettant de mettre en œuvre un document de gestion.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENS, ce site est intégré dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles de l'Isère en tant que :

ENSL à vocation de sensibilisation à l'environnement : site support privilégié de l'éducation à l'environnement et au développement durable avec un bon potentiel d'accueil de groupes.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_35-DE

Le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Au vu des nouvelles dispositions du nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Département de l'Isère propose la signature d'une nouvelle convention d'intégration du site de Saint Roch (SL 199) dans le réseau ENS isérois à intervenir entre le Département et la commune de La Balme les Grottes.

Il présente la nouvelle convention.

Après concertation, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention d'intégration du site de Saint Roch (SL 199) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles isérois.
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures à l'Espace Naturel Sensible.

Pour : 9 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_36-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 36

OBJET : MARCHE PUBLIC – TRAVAUX BATIMENT SERVICE TECHNIQUE

Yves PELERIN, conseiller délégué en charge de la voirie et des travaux, informe les membres du conseil municipal qu'un marché à procédure adapté a été passé sur la plateforme e-marchespublics.com ainsi que dans un journal d'annonces légales, Le Dauphiné Libéré.

126 entreprises ont retiré le Dossier de Consultations des Entreprises, 42 ont remis leur offre dont 1 irrecevable (pas de pièces administratives).

Les critères d'attributions étaient les suivants :

Critère 1 : Prix des prestations : 40%

Critère 2 : Valeur techniques : 60%

Moyens humains : 10%

Moyens matériels : 10%6

Méthodologie d'intervention : 20%

Démarche environnementale : 10%

Délai : 10%

Le marché a été décomposé en 10 lots.

Yves PELERIN présente les lots ainsi que les entreprises.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_36-DE

Lot n°01 – Terrassement Gros œuvre

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
3	EGCS	24,16	46,00	70,16	94 596.39€	05
5	**Genie Civil du Sud est**	**35,14**	**58,00**	**93,14**	**76 000,00€**	**01**
7	Fuzier Lambert	40,00	44,00	84,00	67 763,47€	04
30	SARL Marcel	34,52	56,00	90,52	77 042,16€	02
36	TRTP Rigon Thomas	9,67	40,00	49,67	119 144,97€	06
39	Ratigner TP	28,20	60,00	88,20	87 754,96€	03

Lot n°02 - Charpente couverture zinguerie

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
04	**Hugonnard**	**40,00**	**44,00**	**84,00**	**19 868,40€**	**01**
06	Vaganay	0,00	52,00	52,00	46 761,30€	03
33	SAS Moyne	21,43	40,00	61,43	29 089,50€	02

Lot n°03 - Menuiseries extérieures

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
01	**Toffoletti**	**40,00**	**52,00**	**92,00**	**13 923,45€**	**01**
22	Menuiserie Di Marco	4,01	44,00	48,01	26 450,00€	03
24	Ecobati	33,36	40,00	73,36	16 130,00€	02

Lot n°04 - Façades

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
10	**SAS Martin Avogadro**	**40,00**	**42,00**	**82,00**	**7 230,80€**	**01**
12	MTB	5,13	12,00	17,13	13 702,05€	04
17	Ets Isik Façades	37,69	44,00	81,69	7 741,90€	02
25	Ecobati	12,77	40,00	52,77	12 304,00€	03

Lot n°05 – Serrurerie

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
26	Ecobati	22,67	40,00	62,67	8 650.00 €	02
44	**BSM**	**40,00**	**40,00**	**80,00**	**6 035,00€**	**01**

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_36-DE

Lot n°06 - Isolation plâtrerie peinture

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
08	SAS Donetti Fils	0,00	44,00	44,00	32 947,18 €	08
09	DIC	38,54	56,00	94,54	15 088,21€	02
11	SAS Martin Avogadro	20,98	42,00	62,98	21 481,47€	06
14	Logis Home	34,76	54,00	88,76	16 465,02€	03
20	Durand JP AMP Fils	27,09	44,00	61,09	19 256,24€	07
27	Ecobati	38,45	40,00	78,45	15 122,78€	05
32	**Inspir Home**	**40,00**	**60,00**	**100,00**	**14 558,12€**	**01**
34	Couleurs Habitat	9,18	18,00	27,18	25 774,94€	09
37	SAS EG	26,75	54,00	80,75	19 381,46€	04
42	ESK Batiment	0,00	0,00	0,00	0,00€	10

Lot n°07 - Menuiseries intérieures

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
02	Toffoletti	**40,00**	**52,00**	**92,00**	9 818.50 €	**01**
13	Menuiserie Ebéniste Colomb	15,51	46,00	61,51	15 829,60€	02
23	Menuiserie Di Marco	0,00	44,00	44,00	27 505,00€	05
28	Ecobati	16,94	40,00	56,94	15 480,00€	03
45	Full au bois	9,71	42,00	51,71	15 254,23€	04

Lot n°08 – Carrelage

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
15	A tous carreaux	40,00	46,00	86,00	6165.19€	02
16	Ccs	23,95	38,00	61,95	8 639.56€	04
18	Crc	32,45	52,00	84,45	7 328.99€	03
19	**Ain Carrelage**	**38,85**	**54,00**	**92,85**	**6 650.08€**	**01**
29	Ecobati	0,00	40,00	40,00	00.00€	05

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_36-DE

Lot n°09 - Electricité CFo CFa

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
21	Gaillard Electricité	**40,00**	**58,00**	**98,00**	14 607.32 €	**01**
31	RG Electricien	34,09	52,00	86,09	16 762.45 €	03
38	Fauche Veodis	37,78	56,00	93,78	15 417.28 €	02
40	Trabal	17,31	46,00	63,31	22 890.00 €	04

Lot n°10 - CVC

N° Pli	Entreprises	Valeur financière (40 points)	Valeur technique (60 points)	Total point	Montant HT	Classement
35	Fédéraly	40,00	28,00	68,00	13 265.00 €	03
41	**Trabal**	**31,69**	**44,00**	**75,69**	**16 021.00 €**	**01**
43	R2GC	30,84	40,00	70,84	16 300.00 €	02

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition des entreprise suivantes pour chaque lot :

- Lot n°01 – Terrassement Gros œuvre : l'entreprise **Génie Civil du Sud-est**, située à Montalieu Vercieu - pour un montant le total H.T. de 76 000,00€.
- Lot n°02 - Charpente couverture zinguerie : l'entreprise **Hugonnard**, située à Saint Savin - pour un montant total H.T. de 19 868,40€.
- Lot n°03 - Menuiseries extérieures : l'entreprise **Toffoletti,** située à Dagneux - pour un montant total H.T. de 13 923,45€.
- Lot n°04 - Façades : l'entreprise **SAS Martin Avogadro,** située à Bouvesse Quirieu - pour un montant total H.T. de 7 230,80€.
- Lot n°05 – Serrurerie : l'entreprise **BSM,** située à Villars les Dombes - pour un montant total H.T. de 6 035,00€.
- Lot n°06 - Isolation plâtrerie peinture : l'entreprise **Inspir Home,** située à L'Isle d'Abeau - pour un montant total H.T. de 14 558,12€.
- Lot n°07 - Menuiseries intérieures : l'entreprise **Toffoletti,** située à Dagneux - pour un montant total H.T. de 9 818.50€.
- Lot n°08 – Carrelage l'entreprise : l'entreprise **Ain Carrelage**, située à Bressolles - pour un montant total H.T. de 6 650.08€.
- Lot n°09 - Electricité CFo CFa : l'entreprise **Gaillard Electricité**, située à Les Avenières Veyrins Thuellin - pour un montant total H.T. de 14 607.32€.
- Lot n°10 – CVC : l'entreprise **Trabal**, située à La Balme les Grottes - pour un montant total H.T. de 16 021.00 €.

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents et à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

Pour : 10 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_6-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 37

OBJET : LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de sécurité de La Tour du Pin a réalisé le contrôle réglementaire des bâtiments communaux recevant du public le 1er octobre 2024.Il est mentionné sur le compte-rendu de cette visite que la salle des associations ne peut contenir que 19 personnes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de ne plus louer cette salle seule aux particuliers.

Ce local pourra être loué uniquement avec la salle des fêtes et à la condition que les portes jouxtant ces 2 locaux restent ouvertes.

Il précise qu'elle resterait néanmoins disponible aux associations communales pour des réunions, sous conditions de laisser la porte communicante ouverte entre la salle des fêtes et des associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne plus louer la salle des associations seule aux particuliers à compter de ce jour.

Pour : 10 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_7-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 38

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines, informe les membres du conseil municipal que les emprunts pour la création du réseau d'eau potable, chemin de Marais, et l'extension du local des services techniques ont été signés.

Afin d'obtenir un taux d'emprunt réduit, il est nécessaire de régler une première échéance sur le budget 2025.

De plus, lors de la préparation du budget, il avait été décidé de réaliser uniquement les travaux de création du réseau d'eau potable. Après réflexion et concertation avec la maitrise d'œuvre, il a été décidé de finaliser ces travaux.

De ce fait, il y a lieu de réaliser une décision modificative.

Article/Chapitre	Désignation	Section	Sens	Montant
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest	Recettes	160 000,00€
023/023	Virement à la section d'investissement	Fonc.	Dépenses	160 000,00€
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest	Recettes	20 173,00
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	Dépenses	14 100.00€
2151/21	Réseaux de voirie	Invest	Dépenses	160 000,00€
66111/66	Intérêts réglés à l'échéance	Fonc.	Dépenses	10 000.00€

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_7-DE

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 39

OBJET : TELEALARME

Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines présente à l'assemblée une convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Balme Les Grottes dans le cadre de la téléalarme.

Depuis de nombreuses années, le CCAS de Bourgoin-Jallieu anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune envers un large public et plus particulièrement envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie. Le CCAS a acquis une expertise dans le domaine des services et dispositifs plus spécifiquement dédiés aux personnes âgées dans le domaine de la téléassistance.

Dans le cadre de son action pour favoriser le maintien à domicile du public sénior de son territoire, la commune de La Balme Les Grottes traite la demande de téléalarme de l'usager, transfère les informations au CCAS de Bourgoin-Jailieu et prend rendez-vous pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'écoute du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère (SDIS).

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_39-DE

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an et sauf décision contraire soumise au préavis indiqué dans celle-ci, elle sera reconduite tacitement deux fois soit jusqu'au 31/12/2027.

Après concertation, le Conseil Municipal valide la convention présentée par Benoit MILLET, Adjoint en charge des finances et des Ressources Humaines et autorise le Maire à la signer.

Pour : 10 + 2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_39_1-CC

Convention de partenariat avec la Mairie de LA BALME LES GROTTES dans le cadre de la téléalarme

Entre les soussignés :

D'une part,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOURGOIN-JALLIEU
CS 62010
38307 BOURGOIN-JALLIEU CEDEX

Représenté par : Madame Myriam ABDERRAHIM
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
Autorisée à signer la présente convention par délibération
Du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2024

Et la Mairie de LA BALME LES GROTTES

Représentée par : Madame TAVENESE ROCHE Stéphanie
Adjoint au Maire de la Mairie de LA BALME LES GROTTES
Place Colonel Pition
38390 LA BALME LES GROTTES

PREAMBULE :

Depuis de nombreuses années la ville de Bourgoin-Jallieu au travers du Centre communal d'Action Sociale, anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune envers un large public et plus particulièrement envers les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou la maladie.
Le CCAS a acquis une expertise dans le domaine des services et dispositifs plus spécifiquement dédiés aux personnes âgées dans le domaine de la téléassistance ou du portage de repas à domicile.
Un travail en partenariat s'est construit tant avec les institutions que les communes du territoire de l'agglomération sur la base d'échanges et de réflexions sur les moyens nécessaires au « Bien Vieillir à domicile » et cela bien que la compétence « personnes âgées » ne soit pas une compétence de la communauté d'agglomération.
Constatant qu'il y a un besoin, temporaire ou transitoire sur son territoire, qu'il est d'une ampleur limitée qui ne lui permet pas d'organiser une réponse en régie ou via une consultation dans le domaine de la téléassistance, la Mairie de LA BALME LES GROTTES accepte que le CCAS de Bourgoin-Jallieu intervienne sur son territoire.

Toutefois la Mairie de LA BALME LES GROTTES délivrera à ses administrés l'information le plus large possible de la façon qui lui convient sur les autres services publics, associatifs ou privés susceptibles d'apporter une prestation similaire et transfère ceux qui le souhaitent auprès du service de téléalarme du CCAS de Bourgoin-Jallieu.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_39_1-CC

ARTICLE I : Objet

Dans le cadre de son action pour favoriser le maintien à domicile du public sénior de sa commune, la Mairie de LA BALME LES GROTTES traite la demande de téléalarme de l'usager, transfère les informations au CCAS de Bourgoin-Jallieu et prend rendez-vous pour l'installation du transmetteur relié à la centrale d'écoute du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère (SDIS).

ARTICLE II : Engagement de la Mairie de LA BALME LES GROTTES

La Mairie de LA BALME LES GROTTES s'engage à effectuer des visites trimestrielles chez l'usager afin de tester le dispositif téléalarme et à signaler au service téléalarme de Bourgoin-Jallieu tout dysfonctionnement rencontré chez l'abonné.

Si la Mairie de LA BALME LES GROTTES n'est pas en capacité d'effectuer des visites chez l'usager, lors de l'installation il peut être aussi demandé à l'usager d'effectuer trimestriellement des essais de l'appareil en composant le numéro de téléphone indiqué sur le transmetteur.

ARTICLE III : Engagement du CCAS de Bourgoin-Jallieu pour les abonnés de LA BALME LES GROTTES

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu propose aux habitants de la commune de LA BALME LES GROTTES qui le désirent, d'adhérer au service de téléalarme mis en place par ses soins :

A cet effet,
- il sera établi un contrat d'abonnement entre l'abonné et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu procèdera à l'installation du matériel adapté chez l'abonné
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu, en cas de dysfonctionnement constaté du matériel installé, procèdera à tout dépannage voire, si besoin est, au remplacement du matériel.
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu assurera le raccordement du matériel avec la centrale d'écoute du Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère (SDIS).

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu s'engage à signaler rapidement toute modification de fonctionnement, même temporaire, pour que la Mairie de LA BALME LES GROTTES puisse anticiper et s'organiser.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu s'engage à organiser une rencontre régulière avec la Mairie de LA BALME LES GROTTES pour faire un point sur le partenariat en cours à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE IV : Responsabilités

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu reste propriétaire du matériel, assure le service dénommé téléalarme et définit ci-dessus, la maintenance du matériel en lien avec la Mairie de LA BALME LES GROTTES.
Il est entendu que la Mairie de LA BALME LES GROTTES n'est pas considérée comme dépositaire au sens de l'article art. 1915, 1927, et 1928 du Code civil du matériel nécessaire à la prestation de téléalarme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_39_1-CC

ARTICLE V : Assurances

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile pour l'activité de téléalarme.

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation à toute demande de la Mairie de LA BALME LES GROTTES.

Les parties au présent contrat conviennent expressément de renoncer à tout recours, quel qu'en soit le motif, qu'elles seraient en droit d'engager à l'encontre de l'autre partie et de son assureur. Chaque partie s'engage à exiger pendant toute la durée de la convention que la présente clause de renonciation à recours soit stipulée dans leurs polices d'assurances respectives.

Etant donné les intérêts communs transcrits dans le présent partenariat, les parties conviennent expressément de faire respecter la présente clause réciproque de renonciation à recours. A chaque CCAS ou commune de porter à la connaissance de son assureur la présente clause.

Dans le cas où un des assureurs refuserait de prendre en compte la présente clause de renonciation à recours, cette dernière serait réputée inapplicable aux deux parties.

ARTICLE VI : Modalités de facturation

Trimestriellement, le service téléalarme du CCAS de Bourgoin-Jallieu émettra un titre de recettes à l'encontre de la Mairie de LA BALME LES GROTTES. Ce titre représente le coût total des prestations dues pour tous les abonnés de la commune de la Mairie de LA BALME LES GROTTES Le coût est établi sur la base des tarifs votés en Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourgoin-Jallieu.

Le CCAS de Bourgoin-Jallieu notifiera à la Mairie de LA BALME LES GROTTES la délibération concernant la révision des tarifs de location mensuelle des équipements, au plus tard, le dernier trimestre de chaque année, de manière à ce que celui-ci puisse répercuter la hausse de tarif auprès de l'usager, après délibération de sa propre assemblée délibérante.
La Mairie de LA BALME LES GROTTES se chargera d'émettre les titres de recettes individuels auprès de chaque usager de sa commune.

Les impayés restent à la charge de la Mairie de LA BALME LES GROTTES

Les parties conviennent entre elles que le partenariat prévu au titre des présentes est consenti à titre gratuit.

ARTICLE VII : Validité du contrat et résiliation

Le présent contrat prendra effet au 1er janvier 2025 après exécution des formalités liées au contrôle de légalité.

La présente convention est d'une durée d'un an et, sauf décision contraire soumise au préavis indiqué ci-après, est reconduite tacitement 2 fois (jusqu'au 31 décembre 2027). Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois avant l'expiration de l'échéance.

Le non-respect par l'une des parties de l'une des clauses de la présente convention, pourra entraîner la suspension immédiate de l'exécution de la présente convention pour une durée de 3 mois et devra faire

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_39_1-CC

l'objet d'une mise en demeure de s'exécuter. Faute de s'être exécutée, une décision de résiliation pourra être prise.

Toute décision de résiliation par l'une ou l'autre des parties aux présentes devra faire l'objet d'une procédure contradictoire préalable ; la partie mis en cause au titre de la mesure de résiliation devra avoir été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

ARTICLE IX : Avenant

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE X : Règlement des litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera, après échec d'une mission de médiation organisée selon les termes des dispositions des articles L 213-5 et suivants du code de justice administrative, soumise au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Bourgoin-Jallieu, en deux exemplaires, le 22 octobre 2024

Madame TAVENESE ROCHE Stéphanie
Adjoint au Maire

Myriam ABDERRAHIM
6ème Adjointe au Maire
En charge des Affaires Sociales
Vice-Présidente du CCAS

MAIRIE DE LA BALME LES GROTTES (Isère)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOURGOIN JALLIEU (ISÈRE)

Le Maire - Jean-Pierre BERTHELOT

CCAS de Bourgoin-Jallieu
CS 62010
38307 Bourgoin-Jallieu Cedex
04 74 28 29 30
bourgoinjallieu.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 40

OBJET : PROJET TWINS - BIOMERIEUX

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, rappelle le projet d'extension de la Société Biomérieux. Il informe l'assemblée de l'état d'avancement et précise que la vente des 3 parcelles est imminente. Elle se fera en deux phases :

- Phase 1 : vente d'une partie du talus situé sur la A 286 et d'un tronçon du Chemin du Sablon.
- Phase 2 : vente du tronçon de la ViaRhôna.

Il propose à l'assemblée de vendre au prix de 40€ le m² soit une somme attendue de 134 000€ (3 350 m²). Le bornage est en pré-étude ce qui nous permettra de peaufiner le montant exact de vente.

Après concertation, le conseil municipal :

- Accepte la vente au prix de 40€ le m².
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à signer tout document permettant la vente des parcelles précitées.

Pour : 10+2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-D_202541-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 41

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur Etienne CREBESSEGUES, adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de l'Information et de l'Animation propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations	Proposition 2025
AICA	400,00 €
ASSOCIATION DES CLASSES	300,00 €
AU BALCOUSETTE	0,00 €
BALMOLAN UN JOUR	0,00 €
BOULES ET PETANQUE BALMOLANE	150,00 €
CLUB DES RETRAITES	150,00 €
COMITE DES FETES	0,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	870,00 €

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-D_202541-DE

Associations	Proposition 2025
FONTAINES DE LA BROSSE	300,00 €
GYM VOLONTAIRE	500,00 €
JEUNES BALMOLANS	0,00 €
LA TREILLE	400,00 €
LAURENT CLERC	400,00 €
LES BONS COPAINS(1)	350,00 €(1)
ORIGINAL COUNTRY	200,00 €
PARADIS DES BAMBINS	200,00 €
SOU DES ECOLES	3 450,00 €
UMAC	0,00 €
UNION DES GUIDES	0,00 €

(1) Sous condition d'une représentation durant l'année

Pour : 10+2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-2025_41_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 41

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur Etienne CREBESSEGUES, adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de l'Information et de l'Animation propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations	Proposition 2025
AICA	400,00 €
ASSOCIATION DES CLASSES	300,00 €
AU BALCOUSETTE	0,00 €
BALMOLAN UN JOUR	0,00 €
BOULES ET PETANQUE BALMOLANE	150,00 €
CLUB CREATIF	150,00 €
CLUB DES RETRAITES	350,00 €
COMITE DES FETES	0,00 €

Envoyé en préfecture le 01/08/2025
Reçu en préfecture le 01/08/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-2025_41_1-DE

COOPERATIVE SCOLAIRE	870,00 €

Associations	Proposition 2025
FONTAINES DE LA BROSSE	300,00 €
GYM VOLONTAIRE	500,00 €
JEUNES BALMOLANS	0,00 €
LA TREILLE	400,00 €
LAURENT CLERC	400,00 €
LES BONS COPAINS(1)	350,00 €(1)
ORIGINAL COUNTRY	200,00 €
PARADIS DES BAMBINS	200,00 €
SOU DES ECOLES	3 450,00 €
UMAC	0,00 €
UNION DES GUIDES	0,00 €

(1) Sous condition d'une représentation durant l'année

Pour : 10+2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_42-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 9
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 9 + 1

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 42

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION ART TEXTILE

Monsieur Etienne CREBESSEGUES, adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de l'Information et de l'Animation propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante à l'association ART TEXTILE.

Monsieur Jean-Pierre BERTHELOT ne prend pas part au débat ni au vote.

ART TEXTILE	**300,00 €**

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association ART TEXTILE tel que présenté ci-dessus.

Pour : 9+1 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_43-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 9
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 9 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 43

OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION SYNDICAT AGRICOLE

Monsieur Etienne CREBESSEGUES, adjoint au Maire en charge du Patrimoine, de l'Information et de l'Animation propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante à l'association SYNDICAT AGRICOLE.

Monsieur Florent RODRIGUES BARBOSA ne prend pas part au débat ni au vote.

SYNDICAT AGRICOLE	**200,00 €**

Après concertation, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association SYNDICAT AGRICOLE tel que présenté ci-dessus.

Pour : 9+2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_44-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 44

OBJET : BARNUM REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire informe le membre du conseil municipal que la commune a la possibilité de demander la cession d'un barnum auprès de la région AUVERGNE RHONE-ALPES.

Ce barnum a une dimension de 3m x 3m ; l'objectif est de mutualiser ce matériel et de le mettre à la disposition des associations du territoire.

Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

La Région veillera à une couverture uniforme du territoire régional.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2 000 habitants et situées hors métropoles.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 038-213800261-20250602-20250602_44-DE

Un seul barnum sera attribué par commune.

Un dialogue s'instaure entre les membres du conseil municipal.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'acquisition d'un barnum auprès de la Région AUVERGNE RHONE-ALPES et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents et à effectuer toutes les démarches techniques, administratives et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération

Pour : 10+2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 16/06/2025
ID : 038-213800261-20250602-D2025_045-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'**ISERE**
Arrondissement de **LA TOUR DU PIN**
Commune de **LA BALME LES GROTTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
Afférents au Conseil : 10
En exercice : 15
Qui ont délibéré : 10 + 2

Séance du 2 juin 2025

Date d'affichage :
Date de la convocation : 26 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture
Le :

Et publication ou notification
Le :……

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Pierre BERTHELOT, Maire de la commune de La Balme-Les-Grottes.

Présents : BERTHELOT Elodie — CRÉBESSÈGUES Étienne — LORIOUX Hélène — MILLET Benoit — NOIRET Hélène — PARISSE Thomas — PELERIN Yves — RODRIGUES BARBOSA Florent — SIMIAN Régine —.

Absents excusés : BONNIN Michèle — FRANCHELLIN Jean-Claude — TAVERNESE ROCHE Stéphanie — TORRES Gaëlle

Absente : JACQUIER Habiba

Procuration : BONNIN Michèle à Jean-Pierre BERTHELOT, TORRES Gaëlle à CRÉBESSÈGUES Étienne

Secrétaire de séance : PELERIN Yves

Délibération n° 2025 45

OBJET : PROJET TWINS – BIOMERIEUX -ACCORD DE PRINCIPE DESAFFECTION ET DECLASSEMENT

Jean-Pierre BERTHELOT, le Maire, rappelle la délibération n° 2025 017 du 14 avril 2025 concernant le projet d'extension de la Société Biomérieux. Il informe l'assemblée de l'état d'avancement et précise que la vente des 3 parcelles est imminente. Elle se fera en deux phases :

- Phase 1 : vente d'une partie du talus situé sur la A 286.
- Phase 2 : vente du tronçon de la ViaRhôna et d'une partie du Chemin du Sablon après enquête publique pour désaffectation et déclassement.

Il demande à l'assemblée un accord de principe pour les constats de désaffectation et procédure de déclassement soumise à enquête publique du tronçon de la ViaRhôna ainsi que pour partie du Chemin du Sablon.

Après concertation, le conseil municipal :

- Approuve le principe de mise à l'enquête publique d'une procédure de déclassement d'une portion du Chemin du Sablon en vue de sa cession et de son intégration au projet TWINS de BIO MERIEUX ;
- Constate la désaffectation de la portion de ViaRhôna et approuve le principe de sa cession de ce tènement soumise à l'enquête publique pour déclassement éventuel.
- Autorise le Maire, Jean-Pierre BERTHELOT ou son représentant à signer tout document permettant de mener à bien les deux enquêtes publiques.

Pour : 10+2 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le Maire – Jean-Pierre BERTHELOT

Pour copie conforme.